

3.3 IMAGE 2: PLAN DES PIETONS

L'image ci-après réalise une synthèse des options et objectifs développés précédemment concernant le réseau des déplacements piétons (voir partie projet du rapport).

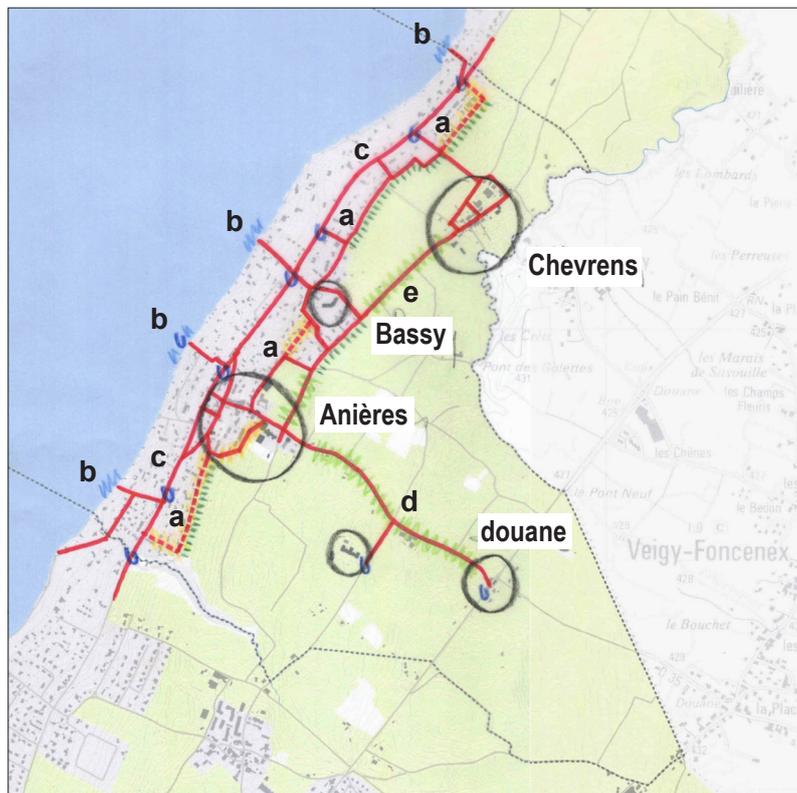
Le **plan des piétons se développe dans et hors des localités**, à l'échelle du territoire de la commune. Il organise les **cheminements fonctionnels** qui permettent de relier les divers quartiers d'Anières aux principaux équipements, commerces et services de la commune, ainsi qu'aux arrêts de bus.

Pour l'essentiel, le principe développé dans le cadre du plan directeur communal 2006 est confirmé:

- une grande collectrice des déplacements piétons appelée "promenade des écoliers" est établie à mi-coteau, presque intégralement sur la limite urbaine;
- des cheminements perpendiculaires irriguent la bande de villas jusqu'au lac en passant par les arrêts de transports collectifs sur la route d'Hermance;
- les trottoirs et les passages piétons de la route d'Hermance sont empruntés essentiellement pour les mouvements en baionnette des piétons entre le bas et le haut du coteau;
- la route de l'Hospice dont le trottoir doit être prolongé en direction de la douane, constitue le vecteur principal des liaisons piétonnes entre le village d'Anières, le centre de réfugiés et le secteur d'activités sur la route de Thonon, qui sera développé à terme;
- la route de Chevrens avec un trottoir ou une bande piétonne continue, constitue la liaison la plus directe entre cette localité et la rue centrale d'Anières.

Schéma de principes des liaisons fonctionnelles du plan des piétons

- a. grande collectrice piétonne*
- b. accès au lac*
- c. route d'Hermance*
- d. route de l'Hospice*
- e. route de Chevrens*



La **hiérarchie du réseau routier** (routes principales, secondaires ou de desserte) est reprise, car le plan apporte des réponses spécifiques à chaque catégorie de voies concernant le traitement de l'espace piéton:

- sur les routes principales et secondaires, les tronçons de trottoirs et les traversées piétonnes à créer ou améliorer sont repérés,
- sur les routes de desserte, de manière générale, la vitesse doit être réduite et l'espace de la voirie partagé entre véhicules et piétons.

La voirie du centre du village d'Anières accède au statut de zone de rencontre ou zone 30.

A noter que l'ensemble de ces routes appartient au domaine public cantonal ou communal.

Ce maillage est complété par les dessertes privées des secteurs urbanisés et les routes non goudronnées du réseau routier agricole (privé ou public). Quelques chemins en site propre piéton et sentiers agricoles complètent de manière plus fine le tableau, certains segments devant être créés sur des fonds privés.

Les projets de cheminements devront tenter d'appliquer au mieux les principes suivants relatifs à l'**environnement**:

- recourir à des surfaces en matière perméable et favoriser le ruissellement des eaux météoriques sur le terrain naturel adjacent;
- éviter le renforcement des berges des cours d'eau et la mise en place de clôtures, etc. dans l'espace de leur fonctionnement écologique;
- minimiser les nuisances des dispositifs d'éclairage sur la faune et sur le système racinaire des arbres adjacents.





Image 2: plan des piétons



Légende :

- Réseau routier principal : routes au trafic important
→ traversées piétonnes sécurisées (îlot central / feux); trottoirs continus de part et d'autre de la chaussée ou cheminements piétons en marge du trafic
- Réseau routier secondaire : routes au trafic moyen
→ traversées piétonnes avec passages piétons; trottoirs ou bandes piétonnes continus sur au moins un côté de la chaussée
- Réseau routier de dessert : routes à faible trafic
→ mesures de réduction des vitesses et partage de la voirie entre voitures et piétons
- Zones de rencontre ou zones 30
- Réseau routier agricole (privé ou public): routes non goudronnées
- Desserte privée

	existant	à améliorer	à créer
Trottoirs / bandes piétonnes	—	⋯	- - -
Sites propres piétons	—	⋯	- - -
Sentiers non aménagés	—	⋯	- - -
Passages piétons	-	⊘	⊘

- Ecoles, EMS
- Equipements publics
- Equipements sportifs / cimetières
- Forêts, bois
- ⊘ Equipements publics futurs
- Arrêts bus
- Ponts
- Rivière
- x Fiches de mesure (zoom)
- x x Coupes de principe
- Fiche de mesure correspondante

